

CONTRAT DE SPONSORING 2022/2023



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Nom du Sponsorisé : Les Mustangs

Adresse du Sponsorisé : La Halle de Mazaire, 5 Rue de la Hautière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Représenté par : M. OBERTHUR Christophe

Fonction : Président

Et

Nom du Sponsor :

Adresse du Sponsor :

N° de SIRET :

Représenté par :

Fonction :

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le sponsor apporte sa contribution financière au club de Roller Hockey des Mustangs de la Chapelle sur Erdre pour la saison de compétition 2022-2023 en échange d'exposition médiatique.

ARTICLE 2 : REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

2.1 Rémunération

L'entreprise mettra à la disposition de L'association une somme s'élevant à Euros HT

Conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1. Cette somme est payable par chèque libellé au nom de l'association ou par virement bancaire.

2.2 Échéancier

Le versement de la somme aura lieu dans sa globalité à signature du contrat.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat s'appliquera pendant toute la saison 2022-2023 de Roller Hockey.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SPONSORISÉ

4.1 Diffusion de l'image du sponsor sur les supports de communication

Don à partir de 500€ :

- Logo sur le site internet LesMustangs.fr.

Don à partir de 1000€ :

- Logo sur le site internet LesMustangs.fr.
- Logo présent sur les supports de communication liés au Championnat de France et Coupe de France (affiches...).

Don à partir de 1500€ :

- Logo sur le site internet LesMustangs.fr.
- Logo présent sur les supports de communication liés au Championnat de France et Coupe de France (affiches...).
- Logo présent sur les maillots de match ou pantalons.

4.2 Le sponsorisé autorise le sponsor à faire usage de son image (photos, articles de presse) pour la promotion de son activité à la condition que ces photos ou articles de presse concernant le sponsorisé aient un lien direct avec l'objet de ce contrat (compétition), ne nuisent pas à l'image que souhaite donner le sponsorisé et qu'elles n'interfèrent pas avec sa vie privée.

4.3 Ce contrat de sponsoring est non exclusif.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU SPONSOR

Le sponsor s'engage à rémunérer le sponsorisé conformément à l'article 1 du présent contrat.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT

6.1 Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le sponsorisé de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.

6.2 Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations telles que définies à l'article 5, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de droit du sport et de législation du travail des mineurs. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux Français.

Fait à, le

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dûment remplis et signés par les parties précédées de la mention « lu et approuvé ».

Le sponsorisé

Le sponsor